

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'égouts circulaires de diamètres 600 et 300 mm de type séparatif, rue Joliot Curie à Mions.

Le montant global de l'opération s'élève à 2 700 000 F HT :

- montant total HT	2 700 000 F
- TVA 19,60 %	529 200 F

- montant total TTC	3 229 200 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 490 mètres d'égout circulaire, de diamètre 600 mm, en béton centrifugé 135 A, permettant la collecte des eaux de surface,
- 490 mètres d'égout circulaire, de diamètre 300 mm en béton centrifugé 135 A permettant la collecte des eaux usées,
- 16 cheminées de visite,
- 17 branchements d'eaux pluviales.

Le projet présenté concerne la seconde tranche d'une opération prévoyant la réalisation d'un réseau d'égouts de type séparatif. Ce réseau permettrait d'assainir le nord de la commune de Mions (quartier des Brosses).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122 002 077.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,